

ARRIVE LE  
21. AOU. 2012  
SDGE

AA → G7 / JLGaillard  
CS / E. Mercier

RÉGION D'ILE-DE-FRANCE  
ARRIVE  
234 13. AOU. 2012  
UNITÉ LYCÉES

DELEGATION TERRITORIALE DU VAL DE MARNE  
SERVICE : CONTROLE ET SECURITE SANITAIRE DES MILIEUX

DOSSIER SUIVI PAR : MME FESCHOTTE  
Tél. : 01 49 81 87 65  
Email : jocelyne.feschotte@ars.sante.fr

Monsieur le Président  
du Conseil Régional d'Ile-de-France  
Direction des Établissements Scolaires  
29, rue Barbet de Jouy  
75 700 Paris cedex

Créteil, le 8 AOUT 2012

**Objet : Remise en service des réseaux de distribution d'eau des établissements scolaires et annexes sportives lors de la rentrée scolaire.**

Avant la rentrée scolaire de septembre 2012, et comme chaque année, j'appelle votre attention sur les problèmes que peut entraîner la remise en service des réseaux de distribution d'eau des établissements scolaires et de leurs annexes sportives, après une longue période de non utilisation.

En effet, la stagnation de l'eau dans les canalisations pendant un à deux mois peut favoriser la formation de dépôts, la prolifération de certains germes ou l'apparition de goûts. Tous ces éléments peuvent être à l'origine d'indispositions. Ce phénomène de dégradation intervenant lors de toute stagnation d'eau est également observé après les congés scolaires intermédiaires.

Un remède simple consiste à faire effectuer des purges sur le réseau intérieur de l'établissement dans les deux jours précédant la rentrée, afin de renouveler l'eau qui y a séjourné. Il suffit de laisser couler l'eau pendant un temps suffisamment long aux points de distribution les plus éloignés du compteur (à tous les étages notamment), après avoir retiré les mousseurs ou brise-jets éventuellement présents, ces derniers devant être régulièrement nettoyés et détartrés. Les purges s'appliquent sur les réseaux d'eau froide et d'eau chaude sanitaire.

De plus, je vous rappelle qu'il vous appartient de veiller à la qualité conforme de l'eau délivrée dans les établissements placés sous votre responsabilité (article L 1321-1 du Code de la Santé Publique). Il est ainsi recommandé de procéder à des analyses de l'eau délivrée aux personnes a minima une fois par an.

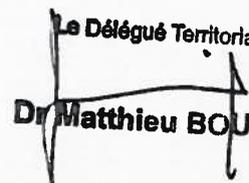
Concernant les réseaux d'eau chaude sanitaire, j'attire de nouveau votre attention sur le risque lié à la prolifération de légionelles. Le dispositif réglementaire existant a été renforcé par l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2010 dans les ERP possédant des points d'usage à risque (douches, douchettes, bains à remous ou à jets ...).

Cette surveillance repose notamment sur des campagnes d'analyses de légionelles au minimum 1 fois par an et des relevés de températures, dont les fréquences minimales sont précisées dans l'annexe 2 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2010.

Je vous serais obligé de bien vouloir prendre toutes dispositions, en ce sens, avant la rentrée scolaire prochaine, auprès des chefs d'établissements.

Je vous informe que je sollicite, par même courrier, Monsieur l'Inspecteur d'Académie du Val de Marne, afin que ces instructions soient données aux responsables d'établissements.

 Le Délégué Territorial,

Le Délégué Territorial Adjoint  
  
Dr **Matthieu BOUSSARIE**